

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 21 AOÛT 2023 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCIS LACHARITÉ, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents à cette séance:

Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Est absent : Monsieur Jean-Philippe Bibeau Conseiller numéro 3

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Francis Lacharité, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h par monsieur Francis Lacharité, maire suppléant.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire du 21 août 2023;
2. Mot du maire;
3. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023;
6. Autorisation des déboursés du 1^{er} au 17 août 2023;
7. Consultation publique- Dérogation mineure au 66 2^e Avenue;
8. Décision dérogation mineure au 66^e 2^e avenue;
9. Période de question n°1;
10. Adoption du Règlement n° 2023-06 décrétant une dépense de 377 510\$ et un emprunt de 377 510\$ pour la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées ainsi que la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées au 1374, rue Principale et au poste de pompage du domaine mon repos et du 1364, rue Principale;
11. Adoption du Règlement n° 2023-07 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux;
12. Décompte progressif n°2- Réfection rue Principale;
13. PNHA- Salle de bain pour personne à mobilité réduite;
14. Colloque des zones ADMQ- Édition 2023;
15. Période de questions n°2 ;
16. Lecture de la correspondance et suivi de dossier;
17. Varia;
18. Levée de la séance.

MOT DU MAIRE

Monsieur Francis Lacharité, maire suppléant souhaite la bienvenue à ce conseil ordinaire du 21 août 2023.

2023-08-152

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présent

2023-08-153

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gosselin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2023-08-154

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Kirouac et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2023-08-155

AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 17 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 1^{er} au 17 août 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 117 148.84\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1^{er} au 17 août 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 117 148.84\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Kirouac et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE 66 2^E AVENUE EST

La consultation publique a débuté à 19h 03 et s'est terminée à 19h04.

2023-08-156

DÉCISION DÉROGATION MINEURE 66 2^e AVENUE EST

CONSIDÉRANT une demande visant la propriété sise au 66, 2^e Avenue Est en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone R-1 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, le maintien de deux bâtiments accessoires qui dérogeraient aux dispositions suivantes :

- Une remise existante serait maintenue telle quelle, soit avec une marge arrière de 0,77 mètre, ce qui est inférieur au minimum requis de 1 mètre comme prescrit par l'article 7.7 du règlement de zonage no. 2007-08
- Une seconde remise existante serait maintenue avec une marge arrière de 0,86 mètre, ce qui est inférieur au minimum requis de 1 mètre comme prescrit par l'article 7.7 du règlement de zonage no. 2007-08.

CONSIDÉRANT QUE les remises en question ont vraisemblablement fait l'objet de permis de construction (en 1979 : permis #205 et en 1991 : permis #91-24);

CONSIDÉRANT QU'un écran végétal (arbres, haie de cèdres) est présent entre les remises et les terrains voisins,

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure et ne cause pas préjudice au reste du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été faite de bonne foi et dans la collaboration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

PÉRIODE DE QUESTIONS N°1

Aucune question

2023-08-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2023-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 377 510\$ ET UN EMPRUNT DE 377 510 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LA STATION DES EAUX USÉES AINSI QUE LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES AU 1374, RUE PRINCIPALE ET AU POSTE DE POMPAGE DU DOMAINE MON REPOS ET DU 1364, RUE PRINCIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter le règlement n°2023-06, intitulé Règlement décrétant une dépense de 377 510\$ et un emprunt de 377 510\$ pour la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées ainsi que la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées au 1374, rue Principale et au poste de pompage du domaine mon repos et du 1364, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Règlement numéro 2023-06 décrétant une dépense de 377 510 \$ et un emprunt de 377 510\$ pour la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées ainsi que la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées au 1374, rue Principale et au poste de pompage du Domaine mon repos et du 1364, rue Principale.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Francis Lacharité lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées au et au poste de pompage selon l'estimation préliminaire de Exp. numéro de projet SABM-23004089 en date du 23 mai 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jocelyn Michaud ingénieur, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Le conseil est autorisé également à procéder à la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées selon le bordereau de soumission de GFL Environmental service Inc. établi à 109 515\$.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 377 510\$ pour les fins du présent règlement selon les coûts tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Julie Paris, directrice générale greffière trésorière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 377 510\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées représentant 18 % de la dette relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées représentant 82% de la dette relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin desservi par les eaux usées.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 82% de la dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-08-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2023-07 DÉTERMINANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gosselin et résolu d'adopter le règlement n° 2023-07 intitulé Règlement déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

DÉTERMINANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permettent aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Albert désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Nicolas Labbé à la séance extraordinaire du conseil le 8 août et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Albert. Les avis d'appels d'offres ne sont pas assujettis au présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITÉ DE PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article du 2 du présent règlement seront publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Albert et seront aussi affichés sur le babillard situé à l'extérieur de l'édifice municipal au 1245, rue Principale.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

ARTICLE 4. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

2023-08-159

DÉCOMPTE PROGRESSIF N°3- RÉFECTION RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE GéniCité a fait parvenir à la Municipalité le décompte progressif n°3 relativement aux travaux de réfection de la rue Principale effectués par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte est de 39 197.92\$ incluant les taxes a été vérifié par Monsieur François Thibodeau de GéniCité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par madame Diane Kirouac

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte de payer le décompte n°2 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer le compte mentionné ci-haut.

Signé, ce 21 août 2023

Julie Paris,
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2023-08-160

PNHA- SALLE DE BAIN POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT l'opportunité financière offerte par le programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que la volonté des membres du conseil à améliorer ses infrastructures pour favoriser l'accès aux aînées et aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'essentialité de rendre les bâtiments municipaux plus accessibles et sécuritaires pour les personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent miser sur une accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de la Municipalité de Saint-Albert soutient ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu de déposer une demande au programme nouveau horizon ainé pour installer une toilette dans la cabane à patinoire pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

2023-08-161

COLLOQUE DE ZONE ADMQ- ÉDITION 2023

Il est proposé par monsieur François Gosselin, et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale, à participer au colloque de zone de l'ADMQ le 12 octobre 2023 au montant de 143.72\$ qui incluent les frais d'inscription, le dîner et les pauses-santé et les taxes applicables.

Les frais inhérents à l'activité sont à la charge de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS N°2

Aucune question n'est posée.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DU SUIVI DE DOSSIER

Madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière fait la lecture de la correspondance et le suivi des dossiers en cours.

VARIA

Monsieur François Gosselin, signale que l'accotement du 9^e rang demanderait du rechargement et du nivelage pour améliorer l'aspect routier.

2023-08-162

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Diane Kirouac de lever la séance ordinaire à 20h00. La séance est close.

« Je, Francis Lacharité, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Francis Lacharité,
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière et trésorière